

ARRETE JCL/AG/22.06.29/1077
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de branchement aux réseaux d'eaux usées et pluviales
108 rue du Placier

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de branchement aux réseaux d'eaux usées et pluviales qui doivent avoir lieu du **05 juillet au 08 juillet 2022 inclus, au 108 rue du Placier**, réalisés par TPPL VAL DE LOIRE – 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Placier sauf riverains aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue du Placier sera barrée du 05 juillet au 08 juillet 2022.

ARTICLE DEUXIEME : DEVIATION

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation pour les voitures arrivant de la rue de l'Ormeau, l'avenue Nelson Mandela et l'avenue du Général de Gaulle dans les 2 sens de circulation.

Un panneau de signalisation route barrée sauf riverains sera mis en place au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle et rue du Placier.

ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Commissariat Central de Police de Tours | - Service communication |
| - Police Municipale | - Tours Métropole Val de Loire |
| - Le Pétitionnaire | - Fil bleu |

Saint-Avertin, le 29 juin 2022

Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.